

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

M. Abad, M. Straumann, Mme Levy, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Guion-Firmin, M. Leclerc, M. Bony, M. Rolland, Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Cattin, M. Lurton, M. Rémi Delatte, Mme Genevard, M. Minot, M. Viala, M. Vialay, M. Cinieri, M. Cordier, M. Ciotti, Mme Louwagie, M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Forissier, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-1-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-1-2.* – La présence d'une carte de l'Union Européenne est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat.

« Un décret pris en Conseil des ministres précise les modalités de mise en œuvre du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour redonner confiance en l'école, le projet de loi doit porter haut et fort les symboles de la République.

Avec la mise en place des lois Ferry rendant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire jusqu'à 13 ans (1881-1882), les communes ont reçu l'obligation de se doter d'une école publique laïque.

Aujourd'hui, force est de constater que, dans de trop nombreux établissements, les élèves n'ont plus l'impression d'être dans un sanctuaire républicain.

Les comportements communautaristes, les atteintes à l'autorité, les manifestations du rejet de la République s'y multiplient.

L'apprentissage de l'histoire de la Nation, des symboles de la République et des textes fondateurs de la démocratie moderne est fondamental pour la formation de citoyens libres et éclairés. Il fait partie des programmes d'enseignement dès l'école.

Or, l'école doit être le lieu où se forme le sentiment d'appartenance à notre communauté nationale et à la République française et au sentiment européen.

C'est pourquoi, des mesures à la fois symboliques et fortes s'imposent.

Cet amendement introduit dans les salles de classe l'obligation de mettre une carte de l'Union Européen.

Pour établir le sentiment européen, il est important que dès le plus jeune âge, on puisse voir les symboles de l'Europe, comme le drapeau européen sur le front de l'école. Mais il est important mieux comprendre l'Union Européenne à travers une carte qui visuellement permet l'appréhension d'institutions au service des peuples européens. N'oublions jamais que l'Europe a été construite sur un triptyque : « pain, paix et liberté ». Elle a apporté la paix aux peuples européens, l'indépendance alimentaire et la liberté à tous nos peuples. Il nous faut penser cela et agir.